



ENTREPRENEUR
INVEST

L'INVESTISSEMENT POSITIF

ENTREPRENEURS SÉLECTION SECONDAIRE

FCPR | FONDS COMMUN DE PLACEMENT À RISQUES

FCPR ENTREPRENEURS SÉLECTION SECONDAIRE

Entrepreneur Invest est une société de gestion de portefeuille indépendante spécialisée dans le non-coté et l'un des leaders français du capital investissement avec plus de 1,4 milliards d'euros collectés au 31 décembre 2022, plus de 200 PME/PMI accompagnées et plusieurs milliers d'emplois créés. Fondée en 2000, elle est un spécialiste reconnu de sa profession, notamment pour son expertise obligataire, et travaille avec de nombreux institutionnels renommés tels que BNP Paribas, Crédit Agricole, la BPI ou encore le FEI (Fonds Européen d'Investissement).

QU'EST-CE-QU'UN FCPR ?

Le FCPR (Fonds Commun de Placement à Risques) est un véhicule de placement conçu pour investir dans des titres de sociétés non cotées. Il s'agit d'un produit de capital investissement qui présente un risque de perte en capital.*

Le FCPR Entrepreneurs Sélection Secondaire est un fonds spécifiquement dédié à l'investissement dans le non coté au travers de titres ou de fonds souscrits en secondaire.

AVERTISSEMENT

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que, sauf cas de déblocage anticipé prévu dans le règlement du Fonds, leur argent est bloqué jusqu'à la fin du terme du Fonds, soit pendant une durée de sept ans (soit jusqu'au 30 juin 2030), prorogeable 3 fois un an (soit jusqu'au 30 juin 2033) sur décision de la Société de Gestion. Ce Fonds commun de placement à risques est principalement investi dans des parts ou actions de fonds de capital investissement et dans des entreprises non cotées en bourse ou des entreprises cotées dont les titres sont peu liquides et de ce fait présentent des risques particuliers, tels que :

- **Le risque de perte en capital** : le Fonds n'offre aucune garantie de protection du capital investi par le souscripteur ; en effet le capital investi pourrait ne pas lui être intégralement restitué,
- **Le risque de liquidité** : le Fonds étant investi dans des titres peu ou pas liquides, il pourrait ne pas être en mesure de vendre une partie de ses actifs ou bien céder ses actifs à un montant inférieur à leur valorisation entraînant une baisse de sa valeur liquidative,
- **Le risque lié à l'investissement dans des fonds et à la gestion discrétionnaire** : le Fonds étant principalement investi dans des fonds de capital-risque, il n'aura pas toujours la maîtrise de la mise en œuvre de la politique d'investissement de ces entités qui en cas de contraintes ou d'événements particuliers pourraient impacter la performance en entraînant une baisse de la valeur liquidative du Fonds,
- **Le risque de durabilité** : conformément à la réglementation SFDR, ce risque se définit comme un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative, réelle ou potentielle, sur la valeur des investissements réalisés par le Fonds.

Les souscripteurs doivent prendre connaissance des facteurs de risques décrits à la rubrique « profil de risques » du règlement du Fonds.

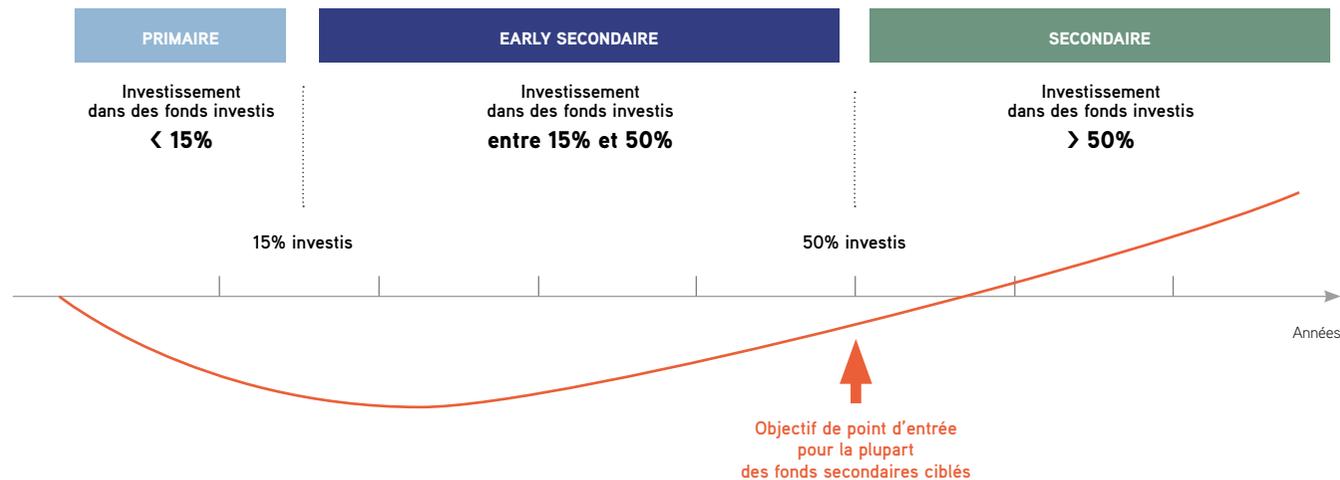
Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que les souscripteurs bénéficieront automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de Gestion. Cela dépendra notamment du respect par le Fonds de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle ils détiendront leurs parts dans le Fonds et de leur situation individuelle.

*Chaque investisseur doit prendre connaissance des facteurs de risques décrits à la rubrique « profil de risques » du règlement du Fonds et ne doit pas investir s'il estime ne pas accepter ces risques et leurs conséquences.

QU'EST-CE-QU'UN FONDS SECONDAIRE ?

La stratégie d'un fonds secondaire consiste à acquérir des parts de fonds ou des portefeuilles déjà constitués. En général, ceux-ci sont investis à minima à 50 %, la cible se situant plutôt à 70%. Cela permet d'entrer après la courbe en J*.

COURBE DE VALORISATION DES FONDS DE PRIVATE EQUITY EN FONCTION DE LEUR TAUX D'INVESTISSEMENT.



I LE MARCHÉ SECONDAIRE : LE BESOIN DE LIQUIDITÉ DES VENDEURS CRÉE DES OPPORTUNITÉS D'INVESTISSEMENT

Les vendeurs sont essentiellement des institutionnels (Fonds de pension, assureurs, banques...)**.

Ils souhaitent revendre des actifs pour répondre à des contraintes réglementaires, des besoins de liquidité ou tout simplement adapter leur allocation à des changements de stratégie.

EXEMPLE

Selon la société de gestion, on observe en 2022 que les valorisations des portefeuilles obligataires détenus par les institutionnels ont fortement baissé. Dans le même temps, la valorisation du Non Coté est restée stable, voire a augmenté.

Le poids relatif des différentes classes d'actifs se retrouve ainsi déséquilibré, obligeant réglementairement les institutionnels à céder une partie de leurs investissements non cotés.

*Période pendant laquelle les frais de gestion pèsent sur la valorisation du fonds alors que le portefeuille est en cours de constitution et que la performance potentielle des investissements réalisés ne permet pas encore de les compenser. Ce graphique est uniquement donné à titre indicatif.

**Source : Evercore Volume Report 2021.

LES CARACTERISTIQUES DES FONDS SECONDAIRES CIBLES*

Le FCPR Entrepreneurs Sélection Secondaire a vocation à investir dans plusieurs fonds secondaires professionnels ayant les caractéristiques suivantes :



Courbe en J généralement réduite

Les portefeuilles sélectionnés par des fonds secondaires, déjà constitués à plus de 50%, génèrent des remontées de distributions plus rapides, ce qui réduit la courbe en J.



Meilleure visibilité

Les équipes de gestion des fonds secondaires analysent chaque investissement avec davantage d'informations car les fonds étudiés sont généralement déjà constitués à plus de 50%. Elles peuvent ainsi se concentrer sur les actifs qu'elles jugent les plus qualitatifs.



Achat avec décote

La plupart des opérations s'effectuent sur un prix d'achat avec décote ce qui améliore la rentabilité immédiate de l'opération. La vente de ces actifs cédés en secondaire pourraient aussi supporter une décote.



Retour sur investissement plus rapide

En achetant des fonds en cours de vie, le délai de détention restant est mécaniquement réduit et les remboursements plus rapides. En contrepartie, cet investissement nécessite une durée de blocage de vos parts pendant la vie du fonds.



Diversification

Les fonds secondaires investissant dans plusieurs fonds primaires, ils offrent naturellement une plus grande diversification que ceux-ci notamment au regard des actifs détenus. En contrepartie, ils supportent les frais des fonds sous-jacents.

**Investir dans le fonds comporte un risque de perte en capital et d'illiquidité.*

I COMPARAISON DES STRATÉGIES D'INVESTISSEMENT DANS LE PRIVATE EQUITY

< 2% **

DES OPÉRATIONS RÉALISÉES EN SECONDAIRE

pénalisent la performance en moyenne
contre 20% en primaire

L'étude réalisée par Prequin en 2021, montre que seulement 1,8% des fonds ayant une stratégie secondaire ont réalisé des pertes contre 18,6% pour les stratégies Primaire Growth et 22,3% pour les stratégies Primaire Buyout.

***Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.*

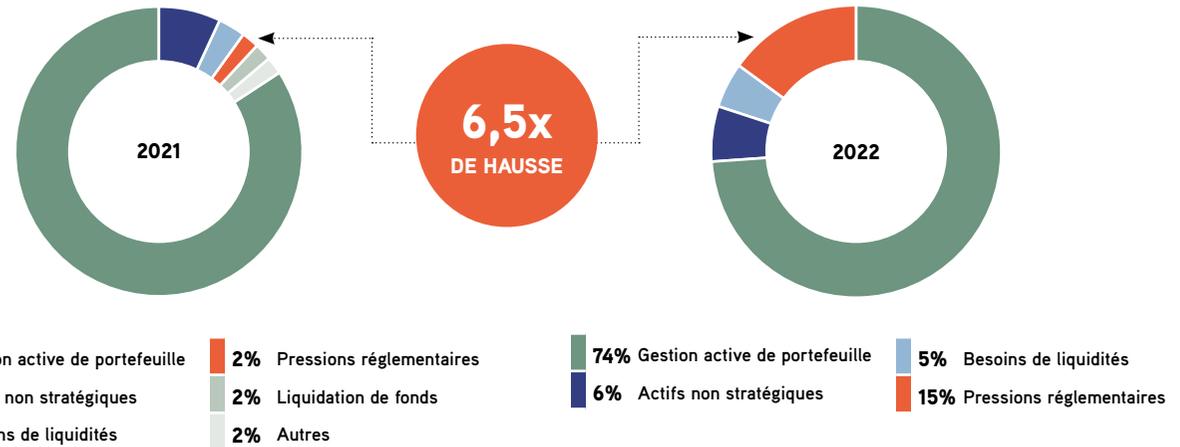
2023 : UN TIMING PERTINENT**

UN NOMBRE DE VENDEURS EN AUGMENTATION...

Les institutionnels sont soumis en permanence à un respect réglementaire des ratios de risque.

La forte baisse des marchés obligataires en 2022 les contraint à mettre en vente de nombreux actifs non cotés sur le marché secondaire.

Cette situation crée un déséquilibre favorable aux acheteurs qui leur offre encore plus d'opportunités.

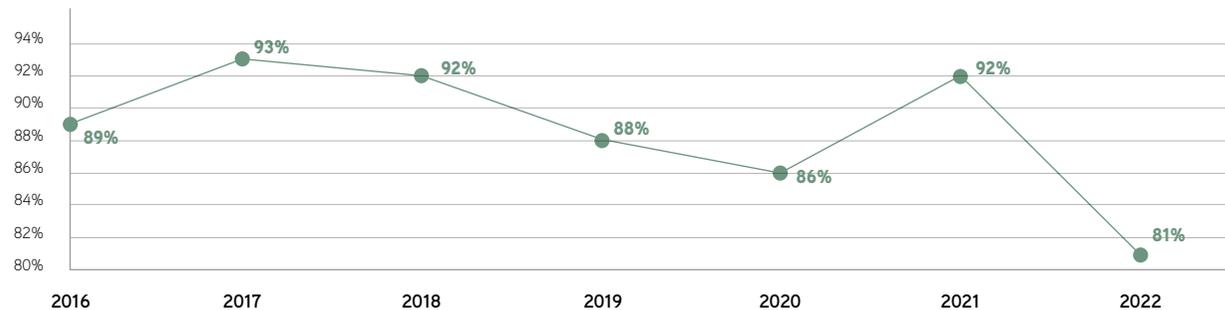


Source : Evercore Volume Report 2021-2022. Informations données à titre indicatif uniquement.

...QUI CONDUIT À UNE HAUSSE DE LA DÉCOTE

Le rapport de force favorable aux acheteurs permet la négociation de décotes qui n'avaient pas été observées depuis plusieurs années. En effet, entre 2021 et 2022 le prix moyen des transactions en secondaire est ainsi passé de 92% à 81% de la valeur liquidative, c'est-à-dire de la valeur réelle des portefeuilles. Soit une décote en hausse de 11 points. Selon notre analyse, cette décote devrait s'amplifier sur 2023 – 2024.

PRIX DE CESSION CONSTATÉ EN % DE LA NAV*



*Source : Jefferies, Revue du marché secondaire à l'échelle mondiale (Global Secondary Market Review), janvier 2023

** Selon l'analyse de la société de gestion. Les différentes sources et informations externes sont données à titre indicatif uniquement et ne préjugent pas de l'évolution du prix moyen des transactions dans différentes stratégies.

NOTRE PROPOSITION DE VALEUR

POURQUOI UN FONDS MULTI-GERANTS ?

Quelques acheteurs seulement préemptent le marché du secondaire. Selon les données fournies par Preqin, en 2022, plus de 50% des transactions ont été finalisées par les 10 plus gros acteurs du marché. Ces derniers réservent leurs fonds aux plus grands investisseurs, essentiellement institutionnels.

Aujourd'hui, Entrepreneur Invest propose d'accéder au travers d'un seul fonds à plusieurs de ces acteurs. Les fonds sélectionnés auront une stratégie d'investissement en secondaire orientée "capital développement" ou "LBO" sur des entreprises non cotées "Large cap" ou "Mid cap" et dont les gérants seront établis dans un Etat membre de l'OCDE en Europe et/ou aux Etats-Unis. Les fonds sélectionnés n'auront pas vocation à investir dans des actions de préférence ou tout autre instrument financier visant à plafonner ou limiter la performance.

Ce fonds multi-gérants cherche à maximiser ainsi la diversification.

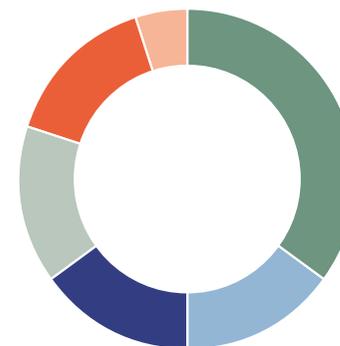
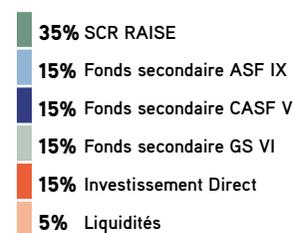
UNE ALLOCATION DIVERSIFIÉE

Le **FCPR Entrepreneurs Sélection Secondaire** visera une allocation cible répartie comme ci-dessous.

- | 45% investis dans les fonds de secondaire : ASF IX géré par ARDIAN, CASF V géré par Committed Advisors et Global Secondaries VI géré par Capital Dynamics.
- | 35% dans la SCR* RAISE dont le portefeuille est constitué
- | 15% en co-investissements ou investissements directs en secondaire
- | 5% de liquidités

Ces informations relatives à l'allocation cible ne constituent pas un engagement et seront susceptibles d'être modifiées. Au vu du nombre d'investissements moyens constatés dans les fonds secondaires, l'allocation cible du FCPR Entrepreneurs Sélection Secondaire devrait représenter + de 2 000 entreprises dans le monde entier.

ALLOCATION CIBLE



L'allocation cible est représentative de l'allocation dans les fonds sous-jacents ; elle n'est ni garantie, ni contractuelle et ne constitue qu'un objectif de gestion. La société de gestion tient à préciser que les investissements en direct et au travers de la SCR seront plus concentrés que les investissements au travers de fonds secondaires.

*Sociétés spécialisées dans l'investissement dans le non coté.

EXEMPLES DE PARTENAIRES ET FONDS SÉLECTIONNÉS*

ARDIAN

- | 150 mds\$ d'actifs gérés ou conseillés en Europe, Amérique du Nord et Asie
- | 10 mds\$ de déploiement annuel dans le secondaire
 - > une position de leader depuis 1999
- Ardian Secondary Fund IX (ASF IX)

CapitalDynamics



- | 1,9 mds\$ d'actifs gérés en secondaire
- | Meilleur fonds secondaire de +500M\$ en 2022 selon PRIVATE EQUITY WIRE
- Global Secondaries VI

COMMITTED — ADVISORS

- | 5 mds€ d'actifs gérés ou conseillés en Europe, Amérique du Nord et Asie
- Committed Advisors Secondary Fund (CASF) V



- | Une SCR constituée en 2014, ayant investi dans 30 opérations
- SCR Raise Investissement

*Les sociétés de gestion présentées ainsi que leur stratégie d'investissement ont été présélectionnées par Entrepreneur Invest et ont vocation à représenter les principaux investissements du Fonds. Cette liste est indicative et non exhaustive. Il est précisé que le Fonds n'investira pas dans des fonds gérés par Entrepreneur Invest. Toutes les données arrêtées au 31/12/22 ont été fournies par les sociétés de gestion présélectionnées.

DES VERSEMENTS PROGRAMMÉS CONNUS À L'AVANCE

À l'issue de sa souscription, le souscripteur sera progressivement prélevé de son investissement selon le calendrier défini ci-dessous (calendrier des appels de fonds) :

- | 50% de l'engagement lors de la souscription
- | 20% de l'engagement en janvier 2024
- | 10% de l'engagement en juillet 2024
- | 10% de l'engagement en janvier 2025
- | 10% de l'engagement en juillet 2025

Cette gestion des différents appels de fonds permet de minimiser le poids des liquidités dans le fonds et donc d'améliorer sa performance.

UN RETOUR SUR INVESTISSEMENT OPTIMISÉ

Les fonds secondaires distribuent généralement dès la 4^{ème} année, tandis que les SCR distribuent un dividende chaque année.

Le FCPR Entrepreneurs Sélection Secondaire s'est engagé à conserver les éventuelles distributions dûes aux personnes physiques résidentes fiscales jusqu'à la 5^{ème} année pour que ces souscripteurs bénéficient d'une fiscalité attractive.

Au vu des hypothèses fournies par les fonds sous-jacents, le FCPR Entrepreneurs Sélection Secondaire a pour objectif un rendement annuel net de frais de 12% en contrepartie d'un risque de perte en capital. Cet objectif de performance est calculé sur la durée de vie maximale du Fonds, soit 10 ans (incluant la prorogation de trois (3) fois (1) an sur décision de la Société de Gestion). Le fonds prévoit sans que ce soit un engagement, de rembourser a minima le montant de la souscription initiale dès la 6^{ème} année, des plus-values étant distribuées les années suivantes**.



**Ces hypothèses de rendement relatives à la période de détention recommandée (TRI cible et multiple) ont été construites d'après les projections des fonds sous-jacents présélectionnés ; elles ne constituent pas des garanties de performance. Les distributions et remboursements restent soumis à la capacité du FCPR Entrepreneurs Sélection Secondaire à pouvoir répondre à son engagement.

LA FISCALITÉ

Il est recommandé pour chaque investisseur de consulter ses propres conseils préalablement à son investissement. En effet, le traitement fiscal de ce Fonds dépend de la situation individuelle de chaque investisseur et les dispositifs fiscaux présentés sont susceptibles d'être modifiés ultérieurement.

VOUS POUVEZ INVESTIR DANS LE FCPR ENTREPRENEURS SELECTION SECONDAIRE AU TRAVERS DE 6 PARTS :

Types de parts :

- La part A1, accessible à partir de 30 000 €.
- La part A2, accessible à partir de 250 000 €.
- La part A3, accessible à partir de 500 000 €.
- La part A4, accessible à partir de 1 000 000 €.
- La part M, réservée à la commercialisation d'intermédiaires financiers rémunérés exclusivement par leurs clients, à partir de 500 000 €.
- La part L, réservée aux contreparties éligibles (assurance vie), accessible à partir de 30 000 €.

Le FCPR bénéficie d'une fiscalité attractive :

Sous réserve d'engagement de détention des parts pendant 5 ans, d'une souscription en compte-titres ou en nominatif pur, les personnes physiques seront exonérées de l'impôt sur les plus-values (hors prélèvements sociaux)*, Les personnes morales soumises à l'IS bénéficieront d'un taux d'imposition forfaitaire à 0 % sur les plus-values*, taux pouvant être remonté à 15% pour les titres ouvrant droit au capital ayant été détenus moins de 2 ans et/ou représentant moins de 5% du capital.

*Selon les règles fiscales en vigueur au 31/12/2022.

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET CARACTÉRISTIQUES

Période de souscription : jusqu'au 31 mars 2024. Le Fonds pourra clôturer par anticipation sa période de souscription.

Valeur de la part : 1 000 euros.

Valorisation : bimensuelle

Durée de blocage : blocage 7 ans, sauf cas légaux (invalidité, décès, licenciement). Période pouvant être prorogée 3 fois 1 an, sur décision de la Société de Gestion, soit au plus tard jusqu'au 30 juin 2033.

Frais : les frais du fonds dépendent des catégories de parts et sont détaillés dans le DIC et le règlement pour chaque catégorie de parts. (Taux de Frais Annuels Moyen Maximum gestionnaire et distributeur par catégorie de part) : A1 : 4,23% ; A2 : 4,03% ; A3 : 3,83% ; A4 : 3,53% ; M : 3,18% ; L : 3,88%

Dépositaire : RBC Investor Services Bank France S.A.

Société de gestion : Entrepreneur Invest, société de gestion agréée AMF sous le n°GP-00014.

Commissaire aux comptes : BDO IDF

STRUCTURATION DES FRAIS PARTS A1

CATÉGORIE AGRÉGÉE DE FRAIS	TAUX DE FRAIS ANNUEL MOYEN MAXIMUM (TFAM)	
	TFAM gestionnaire et distributeur	Dont TFAM distributeur Maximum
Droit d'entrée et de sortie	0,35%	0,35%
Frais de gestion ⁽¹⁾⁽²⁾	1,95%	0,75%
Frais de constitution	0,14%	0%
Frais de fonctionnement	0,15%	0%
Frais de gestion indirects	1,64%	0%
TOTAL	4,23%	1,10%

(1) Frais de gestion par part : A2 : 1,75% - A3 : 1,55% - A4 : 1,25% - M : 0,90% - L : 1,95% (2) TFAM distributeur maximum : A2 : 0,65% - A3 : 0,55% - A4 : 0,50% - M : 0% - L : 0,85%

AVERTISSEMENT

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que, sauf cas de déblocage anticipé, leur argent est bloqué pendant une durée de sept ans (soit jusqu'au 30 juin 2030), pouvant aller jusqu'à 10 ans (soit jusqu'au 30 juin 2033) si la Société de Gestion décide de proroger le terme du Fonds pendant trois périodes successives d'un an.

Le fonds commun de placement à risques est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse ou des entreprises cotées dont les titres sont peu liquides qui présentent des risques particuliers.

Ils doivent prendre connaissance des facteurs de risques décrits à la rubrique "profil de risque" du Règlement.

Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas qu'ils bénéficieront automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de Gestion. Cela dépendra notamment du respect par le Fonds de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle ils détiendront leurs parts dans le Fonds et de leur situation individuelle.

LISTE DES FONDS AGRÉÉS & GÉRÉS PAR LA SOCIÉTÉ DE GESTION

FIP / FCPR	ANNÉE DE CRÉATION	% D'INVESTISSEMENT DE L'ACTIF TOTAL EN TITRES ÉLIGIBLES AU QUOTA D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2022	DATE D'ATTEINTE DU QUOTA D'INVESTISSEMENT EN TITRES ÉLIGIBLES
FIP Entrepreneurs & Famille Centre Ouest	mai-13	En pré-liquidation	Atteint
FIP Entrepreneurs & Régions n°6	mai-13	En pré-liquidation	Atteint
FIP Entrepreneurs Centre Ouest n°2	mai-14	En pré-liquidation	Atteint
FIP Entrepreneurs & Régions n°7	mai-14	En pré-liquidation	Atteint
FCPR Entrepreneurs et Export OC n°2	mars-15	En pré-liquidation	Atteint
FIP Entrepreneurs Centre Ouest n°3	mai-15	En pré-liquidation	Atteint
FIP Entrepreneurs & Régions n°8	mai-15	En pré-liquidation	Atteint
FIP Terre d'Entrepreneurs	mai-16	En pré-liquidation	Atteint
FIP Entrepreneurs & Régions n°9	mai-16	En pré-liquidation	Atteint
FCPR Entrepreneurs et Rendement	juin-16	En pré-liquidation	Atteint
FCPR Entrepreneurs et Rendement n°2	juin-17	En pré-liquidation	Atteint
FIP Terre d'Entrepreneurs n°2	déc-17	75,87%	Atteint
FCPR Entrepreneurs et Rendement n°3	juin-18	94,48%	Atteint
FCPR Entrepreneurs et Rendement n°4	avr-19	94,52%	Atteint
FCPR Entrepreneurs et Rendement n°5	juil-20	67,33%	Atteint
FCPI Entrepreneurs et Innovation	déc-20	92,07%	Atteint
FCPR Entrepreneurs et Immobilier	jan-20	89,31%	Atteint
FCPR Entrepreneurs et Rendement n°6	juil-21	52,26%	31/12/2023
FCPR Entrepreneurs et Rendement n°7	juil-22	NA	31/12/2024
FCPI Entrepreneurs et Innovation n°2	nov-22	NA	31/12/2024